

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ESPACE PUBLIC FONTAINE CHAUDE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 2

Par délibération n° 13 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché n° 2011-20 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'espace public urbain dans le projet de piétonnisation au groupement d'entreprises représenté par le Cabinet OKRA Architectes Paysagistes (Oudegracht 23, 3511 AB UTRECHT, PAYS-BAS).

L'espace public défini dans le cahier des charges comprenait la place de la Fontaine Chaude, la rue des Pénitents, l'esplanade du Général de Gaulle et la place de la Course et une portion du cours Julia Augusta.

Alors que la dernière partie de cet espace relative à la place de la Course est en cours de travaux, il apparaît aujourd'hui souhaitable de prolonger cet aménagement à tout le cours Julia Augusta, jusqu'au cours Saint-Pierre. L'ajout de cet espace réduit permettrait ainsi d'assurer une continuité pertinente du paysage urbain et de créer une cohérence de l'aménagement.

La réalisation de ces études complémentaires représente un coût de 19 775 € HT, soit 23 730 € TTC.

Afin de poursuivre la réalisation de ces travaux, il convient donc de confier, par voie d'avenant, ces études complémentaires au groupement de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché : 285 000 € HT (tranches ferme et conditionnelles incluses)
Montant après avenant n° 1 (pour mémoire) : 291 500 € HT
Montant avenant n° 2 : 19 775 € HT
Nouveau montant du marché : 311 275 € HT (+ 9.22 %)

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M. Christophe BARDIN**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011-20, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150127-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Janvier 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».